

CARTE DE TRANSFERT DE FONDS DE L'ÉTAT DU VIETNAM

Jean GOANVIC

" PRÉSENTATION MULTIPLE " DU 3 SEPTEMBRE 2011

Ensemble de carte d'identité et de carte de transfert de fonds émises par l'État du Vietnam.

ÉTAT DU VIET-NAM
ADMINISTRATION DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

CARTE DE TRANSFERTS DE FONDS
Par Mandats Postaux ou Télégraphiques
à destination de la France ou des départements,
territoires ou pays de l'Union Française
(Seul le Laos et le Cambodge)

1952

Impimerie NGUYEN-VAN-HUAM
35, Colonel Grimaud
SAIGON

ÉTAT DU VIET-NAM
22-2-52
SUD VIET-NAM

22-2-52

(Signature de l'usager)

Signature: J. Goanvic

Madame
Le Thi Bui
mairie n° 35
Tr. Tran Hung
24/11/22 Thuank
di-n° 203757-5 adu
Tara
mytho 19/4/52

Nom et prénoms du titulaire :
Profession, domicile habituel :
Lieu et date de naissance :
Pièce d'identité présentée :
Bureau ayant délivré la carte :
Numéro d'enregistrement :
Date de la délivrance :

REMARQUES TRÈS IMPORTANTES

1^o — DÉLIVRANCE DE LA CARTE DE TRANSFERTS :

La présente carte est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité avec photo faisant état du domicile du demandeur ou à défaut, d'une pièce d'identité quelconque mais appuyée d'une quittance de loyer datant de moins de 6 mois (la signature du propriétaire étant légalisée) ou d'un certificat de résidence délivré par une autorité officielle.

La carte de transferts n'est délivrée qu'au bureau de poste desservant le domicile habituel du titulaire.

2^o — UTILISATION DE LA CARTE :

Elle permet de transférer soit en France, soit dans un département, pays ou territoire de l'Union française (sauf le Laos et le Cambodge) un maximum de 5.000 francs chaque mois.

Le report sur un des mois suivants de l'autorisation dont il n'aurait pas été fait usage durant un mois déterminé est inadmis.

Une carte pourra servir pour effectuer un transfert au nom de bénéficiaires différents dans la limite totale de 5.000 francs, à la condition que les mandats soient présentés dans le courant d'un même mois.

Tout coupon ou partie de coupon non utilisé et appartenant à un mois déterminé ne peut servir pour l'expédition de mandat sur le mois suivant.

Dans les relations avec certains pays de l'Union française, l'Office Indochinois des Changes n'admet les transferts que sur autorisation particulière.

La présente carte ne dispense pas de ces autorisations.

N B — La présente carte est strictement personnelle et toute utilisation irrégulière ou frauduleuse entraînera automatiquement son retrait.

Elle devra être restituée à un bureau des P T T. qui en délivrera un reçu, au moment où le titulaire quittera le Viêt-Nam.

L'établissement de la présente carte entraîne le versement d'une taxe de DIX PIASTRES.